

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 02 MAI 2022

Convocations adressées le : Vendredi 22 avril 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 12) ;  
8 (ordre du jour 13 à 17)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10 (ordre du jour 1 à 12) ;  
9 (ordre du jour 13 à 17)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD;  
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 1 à 12); Armelle GALLOT-LAVALLEE;  
Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

### **Suppléants à voix délibérative :**

*Néant.*

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 3 à 17); Michel PADONOU; Régis SALIC.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

### **Absents excusés :**

Lionel AUDIGER; Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX; Patrick LEFRANCOIS;  
Sébastien MARAIS; Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD.

C 22/05/10 – MODES ACTIFS - ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE  
TOURAINE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

L'association « Rue de l'avenir » a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la ville durable afin de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre.

Elle veille à promouvoir :

- la réduction de l'usage et de la vitesse des véhicules motorisés ;
- le développement de la marche et du vélo ;
- l'intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens en vue de la réalisation de ce projet ;
- la prise en compte des personnes vulnérables ;
- la qualité de l'espace public.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renouveler son adhésion à l'association « Rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est de 250 € HT pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Rue de l'avenir » pour un montant de 250 € HT pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**